

## **Objectifs du Canada pour la 6<sup>e</sup> rencontre du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF6)**

### Introduction

La sixième rencontre du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF6) aura lieu à New York du 13 au 24 février 2006. Les participants au FNUF5, tenu en mai 2005, ont été incapables d'en arriver à une entente sur le renforcement du Forum, qui n'a pas débouché sur une déclaration ministérielle. De fait, le FNUF5 a été pour ainsi dire suspendu, et on s'est entendu pour que le FNUF6 amorce ses délibérations par l'ébauche de texte du président du FNUF5 qui est pour ainsi dire un collage de citations.

Réussir à obtenir un instrument juridiquement contraignant pour les forêts est un objectif de la politique étrangère du Canada depuis le Sommet de la terre de Rio, en 1992. À l'époque, tous les pays du G7 s'étaient mis d'accord sur la nécessité de se doter d'un tel instrument.

Des initiatives en vue de faire progresser l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pour les forêts ont été tentées dans le cadre de trois forums depuis Rio - le Panel intergouvernemental sur les forêts (PIF, 1995-1997), le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF, 1997-2000), et plus récemment, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF, 2000 - aujourd'hui). Dans le cadre de tous ces processus, le Canada s'est montré proactif dans ses efforts en vue de soutenir les divers forums, dont une initiative Canada-Malaisie ayant conduit à la mise sur pied du PIF, l'organisation en partenariat avec le Costa-Rica d'une initiative intersessions à l'appui du FIF (qui a donné lieu à dix réunions dans le monde entier), la participation active à des réunions d'experts, à des réunions d'« amis », l'élaboration de documents officiels et des contributions financières visant à faciliter la participation de pays en développement.

Les principaux pays sont pour la plupart fermement campés sur leurs positions à la fois en faveur d'un instrument juridiquement contraignant (p. ex., le Canada) et contre un tel instrument (p. ex., le Brésil, les États-Unis). Par conséquent, un compromis quelconque est peu probable. Mais, tout comme il n'y a pas d'entente concernant l'adoption d'un instrument contraignant, il n'y en a pas non plus sur le meilleur moyen de poursuivre le processus international sur les forêts afin d'innover. Bien des pays voient le FNUF6 comme une étape décisive dans le dialogue international sur la politique forestière. Les déclarations de clôture lors du FNUF5 ont laissé transparaître un sentiment d'échec assez généralisé et l'impression qu'une occasion importante de rehausser le profil des forêts à l'échelle internationale a été gâchée. En règle générale, on semble peu optimiste en ce qui concerne la possibilité que le FNUF6 débouche sur un processus influent et pragmatique.

## Objectifs du Canada concernant le FNUF6

Essentiellement, les deux options qui sont sur la table pour le FNUF sont soit le raffermissement du Forum (c.-à-d., un mandat axé sur les résultats, des objectifs, des accords volontaires tels que le code de conduite, des programmes régionaux thématiques) ou alors un instrument juridiquement contraignant dans le cadre du FNUF. Par ailleurs, certains pays ont officieusement laissé entendre qu'ils aimeraient que le FNUF continue dans sa forme actuelle - à savoir, un forum de discussion sur les enjeux forestiers axé sur la résolution de problèmes (notamment l'amélioration de programmes nationaux grâce à des solutions nouvelles et créatives), et mettant l'accent sur la capacité des pays de prendre des engagements à l'échelle nationale.

Un instrument juridiquement contraignant continue d'être un moyen pertinent pour le Canada d'atteindre ses objectifs en matière de politique forestière internationale en ce qui concerne l'amélioration de l'intendance, l'atteinte des objectifs de développement et la réalisation de progrès dans l'examen des enjeux forestiers mondiaux (voir l'Annexe I). Par conséquent, le principal objectif du Canada lors du FNUF6 consistera à chercher à obtenir un accord en vue d'amorcer les négociations pour l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pour les forêts.

Le Canada ne considère pas comme une option valable le maintien du statu quo (p. ex., poursuivre le FNUF dans sa forme actuelle). Lors du FNUF6, le Canada souhaite obtenir un accord sur un processus qui permettrait de rehausser le profil des forêts à l'échelle internationale et favoriserait les progrès sur les enjeux en matière de politique forestière internationale.

On s'attend à ce que des efforts considérables soient consentis lors du FNUF6 en vue d'obtenir un consensus pour amorcer les négociations devant conduire à l'adoption d'un instrument volontaire (p. ex., le code de conduite). Le Canada ne s'attend pas à ce qu'il y ait un consensus sur l'adoption d'aucun accord en vue d'élaborer un instrument volontaire, étant donné que les pays qui sont fortement en défaveur de l'instrument juridiquement contraignant voient un instrument volontaire comme une simple étape devant conduire à l'adoption de l'instrument contraignant. Le Canada n'entretient plus d'illusion sur le fait que l'instrument volontaire qui serait élaboré pourrait être suffisamment rigoureux pour avoir un impact quelconque. Par conséquent, il est d'avis que la négociation d'un instrument volontaire pourrait prendre encore deux ou trois années de plus durant lesquelles le progrès sur les enjeux forestiers internationaux serait au point mort, et l'exercice ne ferait pas vraiment progresser les objectifs du Canada en matière de politique forestière internationale non plus.

## Approche du Canada lors du FNUF6

La délégation canadienne participera activement aux discussions afin de réaffirmer notre engagement à l'égard de l'aménagement forestier durable, à l'échelle nationale et internationale. Le Canada prononcera une déclaration préliminaire lors du FNUF6 dans laquelle il réitérera notre volonté de préserver ce processus, mais il insistera néanmoins

sur le fait que si le FNUF ne permet pas d'atteindre les objectifs ayant une importance pour le Canada, nous chercherons probablement d'autres moyens, y compris des activités à l'extérieur du FNUF.

En novembre 2005 et en janvier 2006, le Canada a lancé une série de discussions bilatérales avec des pays ayant soutenu eux aussi l'amorce des négociations en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant dans le passé. Le Canada a profité de cette opportunité pour s'enquérir officieusement de la stratégie que comptaient retenir ces autres pays à l'égard du FNUF6, et pour leur demander ce qu'ils considéraient comme des options envisageables pour les futurs accords internationaux sur les forêts. Le Canada a l'intention de poursuivre ces discussions informelles pendant son séjour à New York.

#### Délégation canadienne

La délégation canadienne lors du FNUF6 sera beaucoup plus réduite que celle ayant été envoyée aux autres réunions du FNUF. Des fonctionnaires des principaux ministères (SCF-RNcan, Affaires étrangères, ACDI) représenteront le Canada lors du FNUF6. Deux représentants de gouvernements provinciaux seront également présents. Il y aura également un représentant du Réseau international de forêts modèles (RIFM) durant une partie du FNUF6.

## **Annexe I - Avantages découlant d'un instrument juridiquement contraignant pour le Canada**

- Le monde s'attend à ce que le Canada agisse de façon responsable, mais en même temps, le Canada est en droit de s'attendre à ne pas être désavantagé pour autant. Des objectifs clairs et cohérents en matière d'aménagement forestier dans le monde entier, de même que des définitions applicables à toutes les nations forestières permettraient de concentrer les efforts et de tirer parti des circonstances favorables actuelles à l'égard du règlement des enjeux forestiers, de même que d'intégrer les objectifs environnementaux, sociaux et économiques.
- La défense contre les allégations à l'égard du secteur forestier canadien par l'établissement et le respect de normes internationales en matière d'aménagement forestier durable.
- L'importance des échanges de produits forestiers vers le Canada est considérable; nous sommes fortement dépendants du commerce international et avons une vaste industrie nationale, aussi nous devons obligatoirement participer à l'établissement des règles plutôt que de nous contenter de suivre celles qui sont édictées par d'autres (p. ex., l'Union européenne). La protection, la promotion, et l'amélioration de nos intérêts en ce qui concerne le secteur forestier sont des objectifs raisonnables et attendus.
- Le Canada souhaite être en position de promouvoir des normes d'aménagement forestier fondées sur des concepts scientifiques reconnus. Par notre participation à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, nous pouvons influencer la prise de décisions fondée sur des arguments scientifiques.
- Le refus de promouvoir l'AFD dans le monde entier aura pour effet d'affaiblir les initiatives nationales telles que la Stratégie nationale sur les forêts du Canada.
- Les forêts ont un rôle à jouer dans les débats entourant les autres conventions internationales (p. ex., les changements climatiques, la biodiversité), mais ces débats ne portent pas sur tous les aspects de l'aménagement forestier durable. Il est dans l'intérêt du Canada d'examiner les enjeux forestiers dans leur ensemble.
- Les activités visant à soutenir les priorités mentionnées dans l'Énoncé de politique internationale du Canada qui consistent à promouvoir la bonne intendance, à encourager la croissance du secteur privé ainsi que la durabilité de l'environnement, tout en ayant pour objectif d'éradiquer la pauvreté à l'échelle mondiale sont toutes directement liées à la foresterie. Ces activités sont également à l'appui des engagements de haut niveau contenus dans la

Déclaration du millénaire.